

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020
Date d'affichage :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Objet : Pouvoirs exercés par
délégation du conseil municipal
Compte rendu des décisions
N°10122020-1

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération N°18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant.

Compte-rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
N°3/20	Maître Sepz	Les Bastides du Beaucet	B 363, 752 et 770	16/07	95 000 €	16/07	La commune renonce à son droit de préemption
N°4/20	Maître Comte-Berger	Michel Bureau	B 417 et 420	31/07	259 000 €	04/08	La commune renonce à son droit de préemption
N°5/20	Maître Casoni	Damien Cegielski	B 791	22/09	285 000 €	25/09	La commune renonce à son droit de préemption
N°6/20	Maître Roux-Crochet	Consorts Dutron	A 960 et 961	07/12	325 000 €	08/12	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

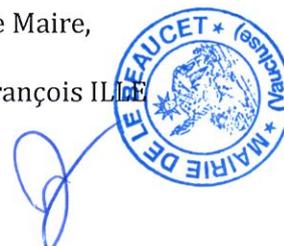
A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Date de la convocation :
03/12/2020

Date d'affichage :
03/12/2020

Objet : Désignation représentant à
la mission locale.
N°10122020-2

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Le Maire de la Commune de Le Beaucet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 2122-25

Vu le renouvellement des conseils Municipaux et les Conseils de Communauté des communes du territoire de compétence de la Mission Locale du Comtat Venaissin

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) délégué(e) pour représenter la commune à la mission Locale du Comtat Venaissin

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article unique :

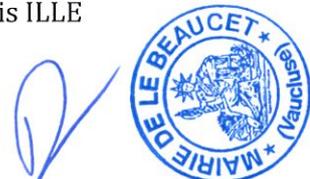
Désigne Madame Isabelle FOREST conseillère municipale, en tant que déléguée titulaire à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Date de la convocation :
03/12/2020

Date d'affichage :
03/12/2020

**Objet : Opposition au Plan Local
de l'Urbanisme intercommunal.**
N°10122020-3

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Le Conseil municipal,

Le maire ayant rapporté que :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de ladite loi, soit au 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit, pour cette nouvelle mandature, au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant la volonté de la Commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article unique :

Décide de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Pour : 11

Contre : 0

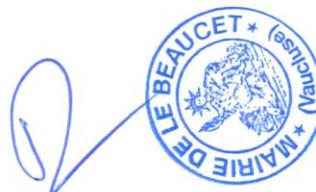
Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11

Procuration : 0

Date de la convocation :

03/12/2020

Date d'affichage :

03/12/2020

**Objet : DEMANDE DE
PARTENARIAT AU TITRE DE
L'APPEL A PROJET DE L'OFFICE
FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE
N°10122020-4**

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire expose :

L'orientation 4 « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose de coordonner un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de réaliser des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 12 communes du Parc avec pour objectifs de :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire, notamment dans les zones d'ombre
- Structurer l'information naturaliste à travers un outil de collecte et de mise à disposition des données
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront structurées et mises à disposition du public grâce à l'outil GéoNature et GéoNature Atlas développé pour l'occasion.

La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (exposition, conférences, sorties nature, livre, etc.), des projets pédagogiques, des trophées des initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, almanach de la biodiversité, réseau de nichoirs, etc.).

Il est proposé que la commune du **Beaucet** soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Le Crestet, Entrechaux, Faucon, Monieux, Mormoiron, Puyméras, Saint Didier, Sault, Vaison-la-Romaine, Venasque et Villes-sur-Auzon.

Le montant total du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2021-2023 s'élève à 376 115,00 € TTC. Les détails figurent dans la fiche projet présentée en annexe. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune du Beaucet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le contenu du présent rapport;
- De donner mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le soutien financier afférent au projet susvisé;
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative du projet;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 9 voix

Contre : 0

Abstentions : 2 (Clara PEDERSOLI, Dominique DUTRON)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le contenu du présent rapport ;
- De donner mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE

The image shows a blue ink signature of François ILLE written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BEUCET' and 'Vaucluse' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Date de la convocation :
03/12/2020

Date d'affichage :
03/12/2020

Objet : Désignation du
représentant de la Commune à la
SPL Ventoux Provence.
N°10122020-5

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu la délibération N°25022017-8 en date du 25 février 2017 relative à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence et à l'adhésion de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Société Publique Locale et de participer à ses activités,

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'obligation de désigner un nouveau représentant de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De désigner Mme Clothilde BLANCHART comme le représentant permanent de la Commune de Le Beaucet à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : D'autoriser Mme Clothilde BLANCHART, représentant à l'assemblée spéciale, désignée ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'assemblée spéciale et/ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020
Date d'affichage :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Objet : Syndicat Rhône Ventoux
- Rapport annuel 2019 -
Assainissement collectif
N°10122020-6

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 22224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

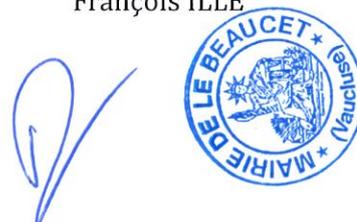
- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'année 2019
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :

03/12/2020

Date d'affichage :

03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Objet : Syndicat Rhône Ventoux
- Rapport annuel 2019 -
Assainissement non collectif
N°10122020-7

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 22224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2019
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix

Contre = 0

Abstention = 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020
Date d'affichage :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Objet : Syndicat Rhône Ventoux
- Rapport annuel 2019 - Eau
potable
N°10122020-8

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 22224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2019
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix
Contre = 0
Abstention = 0
A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/12/2020

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Objet : Remise gracieuse de loyers
N°10122020-9

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire expose :

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid 19 et la crise sanitaire qui a suivi empêchant l'ouverture de certains commerces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MEHRING qui tient le bistrot du Beaucet, local professionnel communal pendant toute la période de confinement et jusqu'à la réouverture effective des bars et restaurants.

Par délibération N°10092020-9 en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait entériné une remise gracieuse d'un montant de 623 € correspondant aux loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MERHING pour la période du 17 mars au 2 juin 2020 inclus.

Une nouvelle période de confinement ayant été instaurée depuis le 29 octobre à minuit, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle remise gracieuse des loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MEHRING pendant toute la période de fermeture administrative imposée aux restaurants et bars, ayant débuté le 29 octobre à minuit et dont la date de fin n'est pas encore fixée avec certitude.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la remise gracieuse des loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MEHRING qui tient le Bistrot du Beaucet pendant toute la période de fermeture administrative imposée aux restaurants et bars, ayant débuté le 29 octobre à minuit et dont la date de fin n'est pas encore fixée avec certitude
- Dit que cette remise gracieuse sera budgétisée sur le compte 6574 –Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/12/2020

Objet : Vente de tuiles -
N°10122020-10

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Le Conseil municipal,

La Commune a récupéré les anciennes tuiles de la toiture de l'église et des appartements communaux suite à sa réfection.

Il est proposé de les mettre en vente.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : D'APPROUVER la vente de ces tuiles

Article 2 : De FIXER son prix à 0,30 € la pièce.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Adopté à : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/12/2020

**Objet : Décision modificative -
intégration subvention amende
de police
N°10122020-11**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal :

- **D'une part, au niveau des recettes d'investissement**, suite à la notification du Département de Vaucluse portant attribution d'une subvention d'un montant de 22 932€ au titre de la répartition des amendes de Police de l'année 2020 reçue en Mairie le 23 novembre 2020
- **D'autre part, au niveau des dépenses d'investissement**, pour intégrer les dépenses liées au projet sur lequel portait la demande de subvention mentionnée ci-dessus, à savoir l'aménagement d'une aire paysagère de stationnements le long du chemin de l'Ermitage.

Pour mémoire, ces travaux comprennent :

- Le débroussaillage de la zone (abattage des arbres morts avec arrachage des souches, élagage des branches, évacuation des souches et du bois)
- Le terrassement et le nivellement de l'entrée du site avec abattage d'arbres gênants
- La réalisation des chemins d'accès avec décapage, pose d'un géotextile et mise en place de clapicette à la chaux
- La pose de dalles stabilisatrices pour les zones circulables
- La réalisation de 4 places de parking PMR avec rampe d'accès

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun d'intégrer la répartition des crédits de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	OBJET	MONTANT
13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Département – Produits des amendes de Police	22 932€00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER				22 932€00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2128	Agencement et aménagement de terrains	22 932€00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER			22 932€00

Cette décision modificative aura pour conséquence l'augmentation des crédits de la section d'investissement du budget 2020 comme suit :

Investissement	Pour mémoire BP 2020 voté	Décision Modificative N°1 A voter	Total budgétisé 2020 A venir
Dépenses	350 749€97	22 932€00	373 681€97
Recettes	350 749€97	22 932€00	373 681€97

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Le projet de délibération a été validé en amont par la Trésorerie de Monteux.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 11
Procuration : 0

Le jeudi dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
03/12/2020

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM

Date d'affichage :
03/12/2020

Objet : Désignation de délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Mont Ventoux N°10122020-12

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle FOREST

VU le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont-Ventoux et modifiant sa dénomination en Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, relatif à la composition du Comité syndical, indiquant la clé de répartition des représentants des collectivités territoriales et des EPCI membres.

La commune de Le Beaucet, doit donc désormais procéder à une nouvelle désignation de deux représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant membres du conseil municipal.

Le représentant de la commune de Le Beaucet disposera de 1 voix au Comité syndical.

Il est précisé que le vote a lieu à bulletins secrets, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François ILLE se porte candidat pour être désigné délégué titulaire.

Désignation du délégué titulaire :

Chaque membre présent, ayant été appelé chacun leur tour, a déposé un bulletin dans l'urne.

A l'ouverture de l'urne, il y avait 11 bulletins dont le décompte est le suivant :

Bulletin(s) blanc(s) trouvé(s) dans l'urne :	0
Bulletin(s) nul(s) trouvé(s) dans l'urne :	0
Suffrage exprimé en faveur de M. François ILLE :	11

M. François ILLE est déclaré délégué titulaire.

M. Laurent DEHAN se porte candidat pour être désigné délégué suppléant.

Désignation du délégué suppléant :

Chaque membre présent, ayant été appelé chacun leur tour, a déposé un bulletin dans l'urne.

A l'ouverture de l'urne, il y avait 11 bulletins dont le décompte est le suivant :

Bulletin(s) blanc(s) trouvé(s) dans l'urne :	0
Bulletin(s) nul(s) trouvé(s) dans l'urne :	0
Suffrage exprimé en faveur de M. Laurent DEHAN :	11

M. Laurent DEHAN est déclaré délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

